

## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>Réalisé en commande* par</b> | Media Immo   |
| <b>Pour le compte de</b>        | LEGLART-LE BEC, TEITGEN ET GENTILS NOTAIRES ASSOCIES |
| <b>Numéro de dossier</b>        |  |
| <b>Date de réalisation</b>      | 30/01/2025   |

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Localisation du bien</b> | LES BESNERIES<br>44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE |
| <b>Section cadastrale</b>   | BC 584, BC 587                               |
| <b>Altitude</b>             | 26.41m                                       |
| <b>Données GPS</b>          | Latitude 47.268482 - Longitude -1.544623     |

|                                   |                             |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| <b>Désignation du vendeur</b>     | MFLA ATLANTIQUE HABITATIONS |
| <b>Désignation de l'acquéreur</b> |                             |

\* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **LEGLART-LE BEC, TEITGEN ET GENTILS NOTAIRES ASSOCIES** soient exactes.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

|   |               |   |
|---|---------------|---|
| Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 3 - Modérée</b> | <b>EXPOSÉ</b> | - |
| Commune à potentiel radon de niveau 3                           | NON EXPOSÉ    | - |
| Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols       | NON EXPOSÉ    | - |
| Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillage      | NON EXPOSÉ    | - |

### INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

|   |   |                           |            |   |
|---|---|---------------------------|------------|---|
| - | Inondation par crue                                 | Informatif <sup>(1)</sup> | NON EXPOSÉ | - |
| - | Inondation par remontées de nappes naturelles       | Informatif <sup>(1)</sup> | NON EXPOSÉ | - |
| - | Inondation par ruissellement et coulée de boue      | Informatif <sup>(1)</sup> | NON EXPOSÉ | - |
| - | Inondation zones marécageuses                       | Informatif <sup>(1)</sup> | NON EXPOSÉ | - |
| - | Mouvement de terrain Affaissements et effondrements | Informatif <sup>(1)</sup> | NON EXPOSÉ | - |
| - | Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)              | Informatif <sup>(1)</sup> | EXPOSÉ     | - |

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

**Attention !** S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° IAL-135 du 29/04/2011 mis à jour le

### Adresse de l'immeuble

LES BESNERIES  
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

### Cadastre

BC 584, BC 587

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS 1 oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date
- 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres
- inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
 cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui  non   
 2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERES 3 oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date
- 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
 mouvements de terrain  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui  non   
 4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES 5 oui  non   
 prescrit  approuvé  date
- 5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
 effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non   
 > L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui  non   
 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
 zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC\*  oui  non   
 \* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024 oui  non

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC\*  oui  non

\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans

> compris entre trente et cent ans

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui  non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui  non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T\*\*

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/MT oui  non

### Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Fiche d'information sur le risque Sismique, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

### Vendeur - Acquéreur

|           |                            |                            |
|-----------|----------------------------|----------------------------|
| Vendeur   | MFLA ATLANTIQUE HABIATIONS |                            |
| Acquéreur |                            |                            |
| Date      | 30/01/2025                 | Fin de validité 30/07/2025 |

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.nota-risques-urba.fr/>  
© 2025 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256



## Extrait Cadastral

Département : Loire-Atlantique

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : LA CHAPELLE SUR ERDRE

Parcelles : BC 584, BC 587

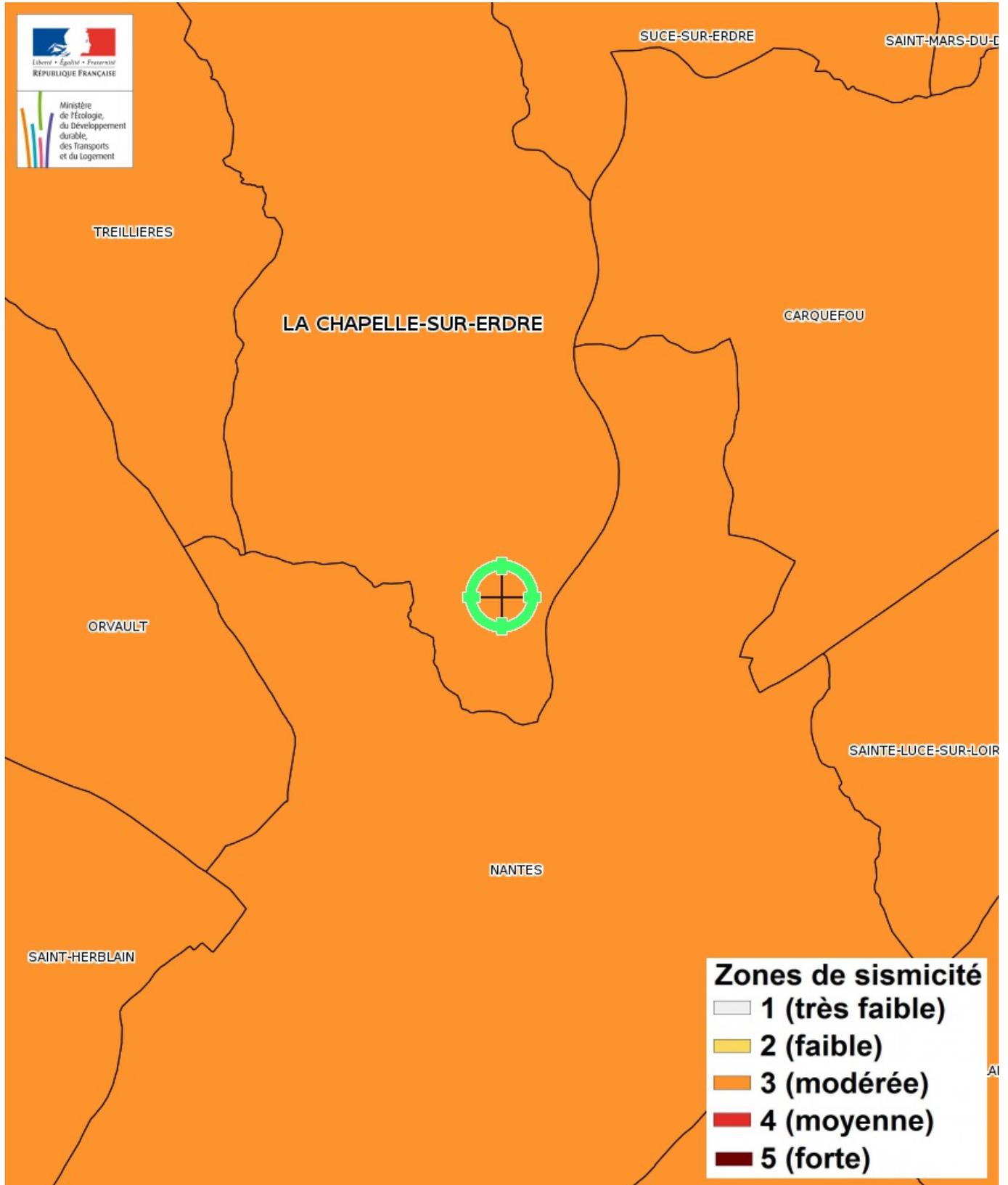


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Loire-Atlantique

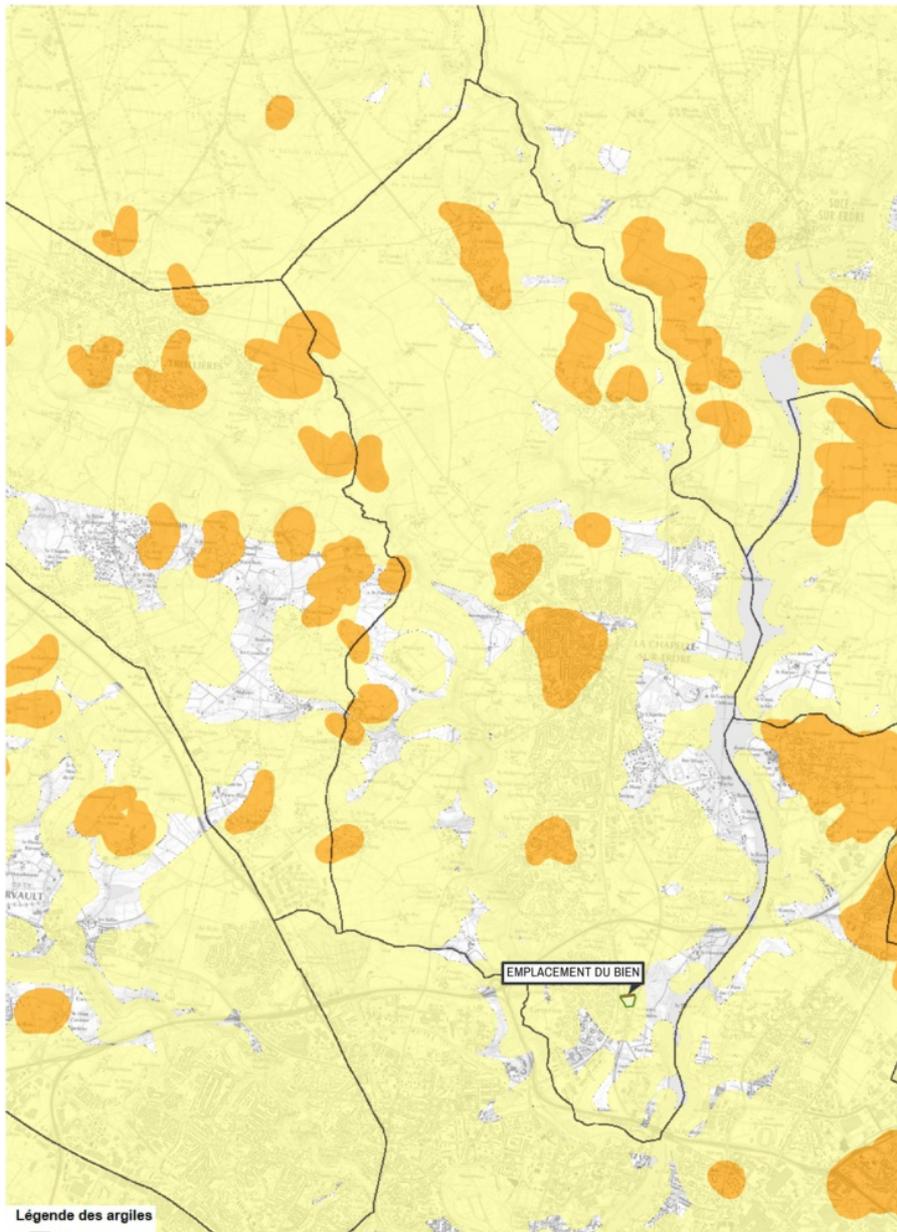
Commune : LA CHAPELLE SUR ERDRE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



## Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)

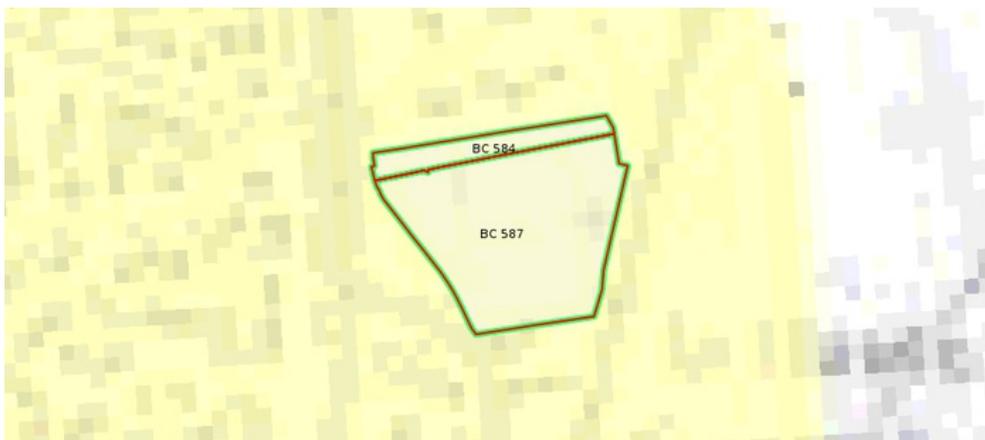


Légende des argiles

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



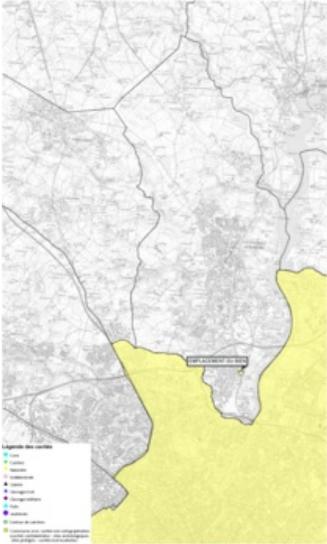
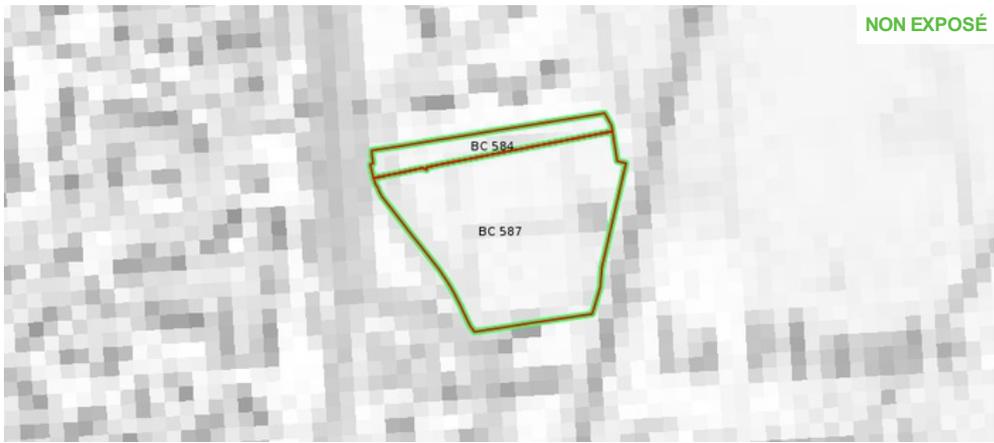
**Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)**  
Carte réglementaire  
Source BRGM

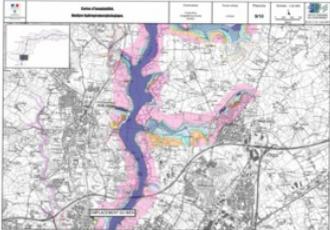
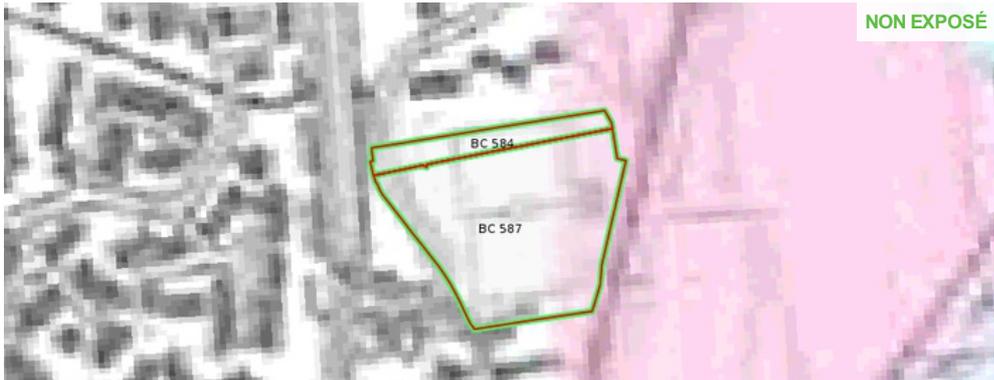
- Aléa fort**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa moyen**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa faible**  
Non concerné par la loi ELAN

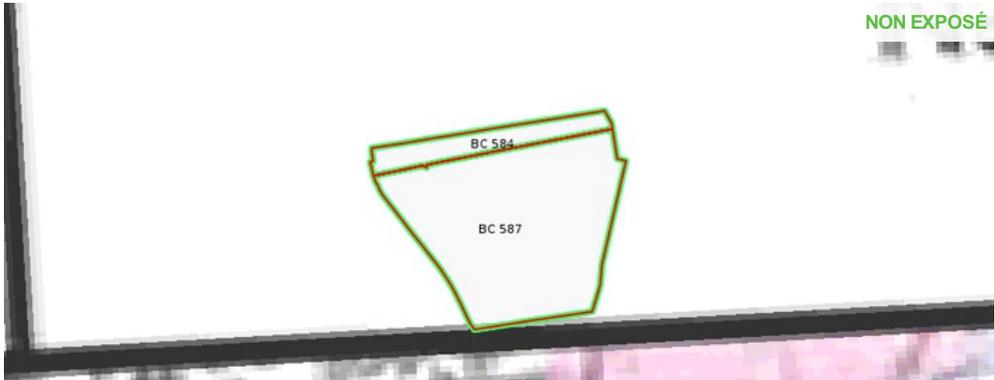
\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

|   |   |
|---|---|
|  | <p style="text-align: center;"><b>Zoom extrait de la carte originale ci-contre</b></p> <div style="text-align: right; color: green; font-weight: bold;">NON EXPOSÉ</div>  <p>Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif</p> |
|---|---|

|   |  |
|---|--|
|  | <p style="text-align: center;"><b>Zoom extrait de la carte originale ci-contre</b></p> <div style="text-align: right; color: green; font-weight: bold;">NON EXPOSÉ</div>  <p>Inondation par crue Informatif<br/>Inondation par remontées de nappes naturelles Informatif<br/>Inondation par ruissellement et coulée de boue Informatif<br/>Inondation zones marécageuses Informatif</p> |
|---|--|

|   |   |
|---|---|
|  | <p style="text-align: center;"><b>Zoom extrait de la carte originale ci-contre</b></p> <div style="text-align: right; color: green; font-weight: bold;">NON EXPOSÉ</div>  <p>Inondation par crue Informatif<br/>Inondation par remontées de nappes naturelles Informatif<br/>Inondation par ruissellement et coulée de boue Informatif<br/>Inondation zones marécageuses Informatif</p> |
|---|---|

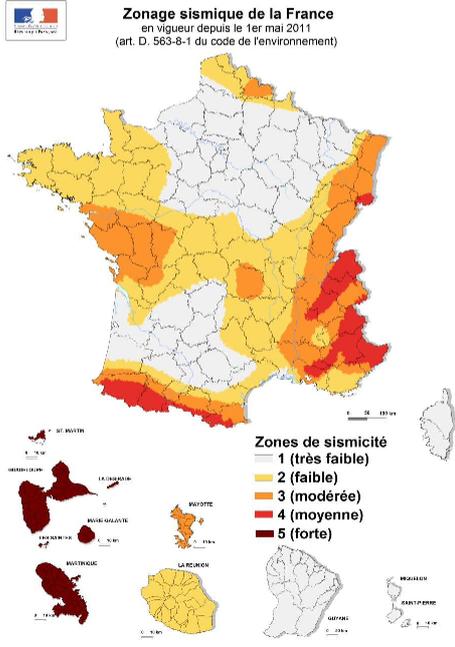
# Annexes

## Fiche d'information Sismicité



### Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

#### Le zonage sismique sur ma commune



#### Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

#### La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

| Pour les bâtiments neufs |  | 1               | 2          | 3                         | 4 | 5                      |
|--------------------------|--|-----------------|------------|---------------------------|---|------------------------|
| I                        |  | Aucune exigence |            |                           |   |                        |
| II                       |  | Aucune exigence |            | Règles CPMI-EC8 Zones 3/4 |   | Règles CPMI-EC8 Zone 5 |
|                          |  | Aucune exigence | Eurocode 8 |                           |   |                        |
| III                      |  | Aucune exigence | Eurocode 8 |                           |   |                        |
| IV                       |  | Aucune exigence | Eurocode 8 |                           |   |                        |

#### Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

#### Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protoger/que-faire-en-cas-de-seisme>

## Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service Eau, Environnement, Risques  
Unité Prévention des Risques

**IAL-135**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION  
DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
DANS LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IAL-01 du 1<sup>er</sup> février 2006 modifié, et en dernier lieu, par l'arrêté n° IAL-01h du 28 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques ;

**CONSIDERANT** que le décret n° 2010-1255 sus-visé classe la commune de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE en zone de sismicité 3 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

.../...

10 BOULEVARD GASTON SERPETTE – BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1  
TELEPHONE : 02.40.67.26.26 – COURRIEL : ddtm@loire-atlantique.gouv.fr  
SITE INTERNET : www.loire-atlantique.equipement-agriculture.gouv.fr  
**Horaires d'ouverture : 9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30**

## Annexes

Arrêtés

- 2 -

### ARRETE

#### ARTICLE 1er

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- le document d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, comprenant la liste des documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la fiche synthétique sur la nature et l'intensité des risques présents dans la commune,
- l'extrait cartographique des zones exposées,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,

Ce dossier et les documents de référence attachés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et en mairies.

#### ARTICLE 2

Ce dossier communal d'information sera mis à jour au regard de l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

#### ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de La Chapelle-sur-Erdre et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

L'arrêté et le dossier d'information seront accessibles à partir du site internet de la préfecture ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)).

#### ARTICLE 4

Les obligations découlant pour les vendeurs et les bailleurs des dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique des arrêtés préfectoraux prévus à ce même article.

.../...

## Annexes

Arrêtés

- 3 -

### ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur principal des installations classées pour la protection de l'environnement, le maire de La Chapelle-sur-Erdre et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait, à Nantes,  
Le 29 AVR. 2011

LE PREFET,  
Le Sous-Préfet  
Directeur de Cabinet

  
Patrick LAPOUZE

## Annexes

Arrêtés



**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral n° IAL-2020-01 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques Majeurs**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** le décret n° 2012-475 du 12 avril 2012 modifiant l'article R 125-24 du Code de l'Environnement relatif notamment à l'obligation d'annexer le règlement et le rapport de présentation des plans de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques au dossier communal d'information des acquéreurs et des locataires ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1998 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2001 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Loire Amont ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2002 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin aval de la Vilaine et de ses affluents ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2007 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société NOBEL EXPLOSIFS FRANCE implanté à Riaillé ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 15 octobre 2008 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Moine ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2009 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations de produits agropharmaceutiques exploité par la société ODALIS implantée à Mésanger ;
- VU** l'arrêté en date du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2013301 0001 en date du 28 octobre 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société NITRO BICKFORD implanté à Saint-Crespin-sur-Moine ;

Tél : 02.40.41.20.20  
Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)  
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

## Annexes

### Arrêtés

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2014 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des sites des installations exploitées par les sociétés TOTAL Raffinage Marketing, ANTARGAZ et la Société Française Donges-Metz implantés sur la commune de Donges
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Loire Aval dans l'agglomération nantaise ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2015 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations exploitées par les sociétés ELENGY, IDEA Services vrac et YARA FRANCE implantés sur la commune de Montoir-de-Bretagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Baie de Bourgneuf Nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Presqu'île Guérandaise – Saint-Nazaire ;
- VU** l'arrêté du 02 février 2017 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société Française Donges Metz (SFDM) sur la commune de La Chapelle-Launay ;
- VU** l'arrêté du 27 octobre 2017 approuvant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société Française Donges Metz (SFDM) sur la commune de Piriac-sur-Mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2019 prescrivant le plan de prévention des risques d'inondation dans le bassin amont de la Chère sur les communes de Soudan et de Châteaubriant ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2019 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Baie de Pont Mahé – Traict de Pen Bé sur le territoire des communes de Assérac, Mesquer, Piriac-sur-Mer et Saint-Molf ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2019 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du parc B de stockage de liquides inflammables exploité par la Société Française Donges-Metz sur la commune de Donges ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 février 2019 relatif aux informations et recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2019 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Cote de Jade sur le territoire des communes de Saint-Brévin-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, Préfaïlles et La Plaine-sur-Mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation Loire Amont ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2020-248 à 2020-64 en date du 23 septembre 2020 portant création de SIS en Loire-Atlantique conformément à l'article 173 de la loi n° 214-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) et le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatifs aux articles L 125-6 et L 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Tél : 02.40.41.20.20  
Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)  
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

## Annexes

### Arrêtés

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique.

#### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs pour chaque commune listée en annexe du présent arrêté, feront l'objet d'une mise à jour ou d'un nouveau dossier communal d'information sur les risques majeurs, comprenant la liste des documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Chaque dossier comprendra :

- la fiche synthétique sur la nature et l'intensité des risques présents dans la commune,
- les extraits cartographiques des zones exposées,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe, naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Seront joints à ce dossier, le cas échéant,

- le règlement et le rapport de présentation des PPR inondation ou technologiques concernant le territoire de la commune.

Chaque dossier et les documents de référence attachés seront consultables en préfecture, sous-préfecture et dans les mairies concernées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° IAL-2019-14 du 17 octobre 2019.

**ARTICLE 4** : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique à l'ensemble des communes qui ont fait l'objet d'arrêté(s) portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

La liste de ces arrêtés est accessible à partir du Portail Internet des Services de l'Etat en Loire-Atlantique : [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)

**ARTICLE 5** : Les obligations applicables aux vendeurs et bailleurs découlant des dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique des arrêtés préfectoraux prévus à ce même article.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté et son annexe seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique et dans un journal diffusé dans le département de la Loire-Atlantique.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera adressée aux maires des communes et à la chambre départementale des notaires de Loire-Atlantique. Les mairies devront afficher l'arrêté préfectoral et son annexe durant 1 mois.

Il sera également accessible à partir du Portail Internet des Services de l'Etat en Loire-Atlantique : [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)

Tél : 02.40.41.20.20  
Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)  
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

## Annexes

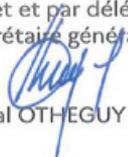
Arrêtés

**ARTICLE 7** : Le préfet de la Loire-Atlantique, les sous-préfets de Châteaubriant-Ancenis et de Saint-Nazaire, le chef de l'inspection des installations classées de la défense, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique et les maires des communes de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY

Tél : 02.40.41.20.20  
Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)  
6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

## Annexes

### Arrêtés

| Né INSEE | Communes               | PPR naturel prescrit          | PPR naturel par anticipé | PPR naturel approuvé                                   | Révision PPR naturel prescrit | Révision PPR naturel approuvé | PPR techno. prescrit | PPR techno. par anticipé | PPR techno. approuvé | Aléa sismique | Niveau Radon | Nbre de S.I.S. |
|----------|------------------------|-------------------------------|--------------------------|--|-------------------------------|-------------------------------|----------------------|--------------------------|----------------------|---------------|--------------|----------------|
| 44020    | BOUGUENAIS             |                               |                          | PPRI Loire Aval  |                               |                               |                      |                          |                      | 3             | 3            | 2              |
| 44021    | VILLENEUVE-EN-RETZ     |                               |                          | PPRL Baie de Bourgneuf Nord                            |                               |                               |                      |                          |                      | 3             | 3            | 3              |
| 44022    | BOUSSAY                |                               |                          |  | S-vre Nantaise (2019)         |                               |                      |                          |                      | 3             | 3            | 5              |
| 44023    | BOUVRON                |                               |                          |  |                               |                               |                      |                          |                      | 3             | 3            |                |
| 44024    | BRAINS                 |                               |                          |  |                               |                               |                      |                          |                      | 3             | 3            |                |
| 44025    | CAMPBON                |                               |                          |  |                               |                               |                      |                          |                      | 3             | 3            |                |
| 44026    | CARQUEFOU              |                               |                          |  |                               |                               |                      |                          |                      | 3             | 2            | 3              |
| 44027    | CASSON                 |                               |                          |  |                               |                               |                      |                          |                      | 3             | 3            |                |
| 44028    | LE CELLIER             |                               |                          | PPRL Loire Amont (2001)                                | PPRI Loire Amont (2019)       |                               |                      |                          |                      | 3             | 3            |                |
| 44029    | DIVATTE-SUR-LOIRE      |                               |                          | PPRI Loire Amont (2001)                                | PPRI Loire Amont (2019)       |                               |                      |                          |                      | 3             | 3            |                |
| 44030    | LA CHAPELLE-DES-MARAIS |                               |                          |  |                               |                               |                      |                          |                      | 3             | 1            |                |
| 44031    | LA CHAPELLE-GLAIN      |                               |                          |  |                               |                               |                      |                          |                      | 2             | 3            |                |
| 44032    | LA CHAPELLE-HEULIN     |                               |                          |  | PPRI Loire Amont (2019)       |                               |                      |                          |                      | 3             | 3            |                |
| 44033    | LA CHAPELLE-LAUNAY     |                               |                          |  |                               |                               |                      |                          | PPRT Défense         | 3             | 3            | 1              |
| 44035    | LA CHAPELLE-SUR-ERDRE  |                               |                          |  |                               |                               |                      |                          |                      | 3             | 2            | 2              |
| 44036    | CHATEAU-BRIANT         | PPRI bassin amont de la Ch-re |                          |  |                               |                               |                      |                          |                      | 2             | 3            | 2              |
| 44037    | CHATEAU-THEBAUD        |                               |                          |  |                               |                               |                      |                          |                      | 3             | 3            |                |
| 44038    | CHAUVE                 |                               |                          |  |                               |                               |                      |                          |                      | 3             | 3            | 1              |
| 44039    | CHEIX-EN-RETZ          |                               |                          |  |                               |                               |                      |                          |                      | 3             | 2            |                |
| 44041    | LA CHEVROLIERE         |                               |                          |  |                               |                               |                      |                          |                      | 3             | 1            | 1              |
| 44043    | CLISSON                |                               |                          | PPRI S-vre Nantaise (1998)<br>-PPRI Vallée de La Moine | PPRI S-vre Nantaise (2019)    |                               |                      |                          | PPRT Nitro Bickford  | 3             | 3            | 1              |
| 44044    | CONQUEREUIL            |                               |                          |  |                               |                               |                      |                          |                      | 2             | 3            |                |
| 44045    | CORDEMAIS              |                               |                          |  |                               |                               |                      |                          |                      | 3             | 3            |                |
| 44046    | CORSEPT                |                               |                          |  |                               |                               |                      |                          |                      | 3             | 3            |                |

# Annexes

Arrêtés



Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial

## Arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/264 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;

**Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols ;

**Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/346 du 12 septembre 2022 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols ;

**Vu** la proposition d'ajouter 12 nouveaux secteurs d'information sur les sols (SIS) pour le département de la Loire-Atlantique ;

**Vu** la consultation des collectivités d'une durée de deux mois initiée le 2 mai 2023 pour ces nouveaux SIS ;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création ou de modification de secteurs d'information sur les sols, réalisée à partir du 2 mai 2023 ;

**Vu** la consultation du public réalisée entre le 2 mai et le 2 juin 2023 sur ces SIS et l'absence d'avis recueillis ;

**Considérant** que les activités exercées sur les nouveaux SIS référencés à l'article 2 ont été à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 – ACTES ANTÉRIEURS

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté préfectoral de création des SIS susvisés à savoir l'arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/346 du 12 septembre 2022 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols.

Tél : 02.40.41.20.20  
Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)  
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

1

## Annexes

### Arrêtés

#### ARTICLE 2 – GÉNÉRALITÉS

Le présent arrêté crée 12 Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) supplémentaires sur le département de la Loire-Atlantique (indiqués dans le tableau suivant), aussi 204 Secteurs d'Information des Sols (SIS) sont arrêtés sur le département de la Loire-Atlantique, ainsi que listés dans les tableaux suivants :

#### Communauté de communes Sèvre et Loire

| NOM DU SIS                            | COMMUNE             | Nouvel identifiant / ancien identifiant | Nouveau SIS |
|---------------------------------------|---------------------|---|-------------|
| Ancienne décharge de Loroux Bottereau | LE LOROUX-BOTTEREAU | SSP00064000101 / 44SIS11008             |             |
| NORMINTER SNC                         | VALLET              | SSP00063250101 / 44SIS10932             |             |

#### Communauté d'agglomération Nantes Métropole

| NOM DU SIS                                 | COMMUNE               | Nouvel identifiant / ancien identifiant | Nouveau SIS |
|--|-----------------------|---|-------------|
| LAURY-CHALONGES DIS SAS                    | BASSE-GOULAIN         | SSP00063230101 / 44SIS10930             |             |
| Ancienne décharge de Basse-Goulaine        | BASSE-GOULAIN         | SSP00069510101 / 44SIS11578             |             |
| Ancienne décharge de Piarmes               | BOUGUENAI             | SSP00069170101 / 44SIS11543             |             |
| Construction Brainnoise                    | BRAINS                | SSP41311930101                          | x           |
| Ancienne décharge de Bouguenais            | BOUGUENAI             | SSP00069370101 / 44SIS11564             |             |
| FONDERIE HAVARD                            | CARQUEFOU             | SSP00063270101 / 44SIS10934             |             |
| TRELLEBORG                                 | CARQUEFOU             | SSP00064520101 / 44SIS11063             |             |
| GRANJOUAN                                  | CARQUEFOU             | SSP00069390101 / 44SIS11566             |             |
| CIC OUEST                                  | CARQUEFOU             | SSP40842090101                          |             |
| MANULIE FLUICONNECTO                       | CARQUEFOU             | SSP40962870101                          | x           |
| MASUY                                      | COUËRON               | SSP00069810101 / 44SIS11608             |             |
| Ancienne décharge d'Indre                  | INDRE                 | SSP00069180101 / 44SIS11544             |             |
| MAINDRON                                   | LA CHAPELLE-SUR-ERDRE | SSP00063210101 / 44SIS10928             |             |
| Ancienne décharge de La Chapelle-sur-Erdre | LA CHAPELLE-SUR-ERDRE | SSP00069200101 / 44SIS11546             |             |
| Ancienne décharge de                       | MAUVES-SUR-LOIRE      | SSP00069210101 / 44SIS11547             |             |

Tél : 02.40.41.20.20  
 Mèl : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)  
 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

## Annexes

Arrêtés

|   |                          |                             |  |
|---|--------------------------|-----------------------------|--|
| Ancien site minier uranifère - ECARPIERE    | GÉTIGNÉ                  | SSP00057490101 / 44SIS08317 |  |
| MDP FINITIONS                               | HAUTE-GOULAINÉ           | SSP5753530101               |  |
| Ancienne décharge de la Planche             | LA PLANCHE               | SSP00063930101 / 44SIS11000 |  |
| POITIER, JEAN (site POITIER Emile)          | LA HAYE FOUASSIÈRE       | SSP06932380201              |  |
| POITIER, JEAN (site POITIER Jean)           | LA HAYE FOUASSIÈRE       | SSP06932380101              |  |
| Stériles miniers (fiche 85A-L.A.19)         | MONNIÈRES                | SSP00058220101 / 44SIS08392 |  |
| Garage Pluchon (ex GARAGE BEAUCHENE)        | REMOUILLÉ                | SSP00052190101 / 44SIS07761 |  |
| Ancienne décharge de Saint-Fiacre-sur-Maine | SAINT-FIACRE-SUR-MAINE   | SSP00063970101 / 44SIS11005 |  |
| Stériles miniers (fiche 85A-L.A.100)        | SAINTE-LUMINE-DE-CLISSON | SSP00058190101 / 44SIS08389 |  |
| Stériles miniers (fiche 85A-L.A.110)        | SAINTE-LUMINE-DE-CLISSON | SSP00058200101 / 44SIS08390 |  |

### Communauté de communes Sud Retz Atlantique

| NOM DU SIS                                 | COMMUNE               | Nouvel identifiant / ancien identifiant | Nouveau SIS |
|--|-----------------------|---|-------------|
| AUTO LE FLACHOU                            | LA MARNE              | SSP5792750101                           |             |
| Ancienne décharge de Machecoul             | MACHECOUL-SAINT-MÈME  | SSP00064040101 / 44SIS11012             |             |
| Ancienne décharge de Machecoul             | MACHECOUL-SAINT-MÈME  | SSP00070070101 / 44SIS11644             |             |
| Ancienne décharge de Saint-Mars-de-Coutais | SAINT-MARS-DE-COUTAIS | SSP00071260101 / 44SIS11784             |             |
| TEINTURIE BONNIN                           | TOUVOIS               | SSP00064230101 / 44SIS11033             |             |

Les fiches détaillées de ces secteurs d'informations des sols sont actualisées et consultables sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'évolution du périmètre d'un SIS fera l'objet des démarches de consultation et d'information prévues réglementairement alors que les autres évolutions n'en feront pas nécessairement l'objet.

### **ARTICLE 3 – URBANISME**

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées par cet arrêté.

Tél : 02.40.41.20.20  
 Miel : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)  
 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

12

## Annexes

### Arrêtés

#### ARTICLE 4 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La décision peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente, le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES cedex 1 :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage de la décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du préfet de la Loire-Atlantique) ou hiérarchique (auprès du ministre chargé de l'environnement) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### ARTICLE 5 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies et au siège de l'EPCI dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 2.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et sur le site internet Géorisques ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)).

#### ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Loire Atlantique, les maires des communes citées, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 18 JUILLET 2023

Le PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet  
en charge de la cohésion sociale  
et de la politique de la ville



Olivier LAIGNEAU

Tél : 02.40.41.20.20  
Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)  
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

13

## Annexes

### Attestation d'assurance



**Generali**  
Professionnels - Souscription gestion  
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION  
ENTREPRISE ET DIRIGEANT  
n° AP559256

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

#### Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 2 décembre 2024

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91 100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise à disposition d'un site internet permettant le téléchargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de préemption, certificats de carrières, certificats d'urbanisme,
- droit de préemption, certificats d'urbanisme/de numérotage/d'hygiène et salubrité/d'alignement/de non-peril/de carrières, concordance cadastrale, état des risques et pollutions,
- les téléchargements de l'état des risques de pollution des sols, des installations classées pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

| GARANTIES   | MONTANTS   |
|---|--|
| <b>Responsabilité Civile avant Livraison</b>  |  |
| <b>Tous dommages confondus</b>  | 10 000 000 EUR<br>par sinistre   |
| Dont :  |  |
| • Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles | 2 000 000 EUR<br>par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes |
| • Dommages matériels et immatériels consécutifs   | 3 000 000 EUR<br>par sinistre  |
| • Dommages immatériels non consécutifs  | 500 000 EUR<br>par sinistre  |

1 / 2

## Annexes

### Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

| GARANTIES  | MONTANTS                               |
|--|--|
| <b>Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle</b>   |  |
| <b>Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus</b>  | 5 000 000 EUR<br>par année d'assurance |
| Dont :   |  |
| • Dommages immatériels non consécutifs   | 5 000 000 EUR<br>par année d'assurance |
| • Frais de restauration de l'image de marque   | 200 000 EUR<br>par année d'assurance   |
| • Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution | 500 000 EUR<br>par année d'assurance   |
| <b>Frais de prévention</b>   |  |
| <b>Frais de prévention</b>   | 150 000 EUR<br>par année d'assurance   |
| <b>Atteinte Logique / Cyber</b>  |  |
| <b>Tous dommages et frais confondus</b>  | 150 000 EUR<br>par année d'assurance   |
| Dont :   |  |
| • Frais de notification  | 50 000 EUR<br>par année d'assurance    |
| • Frais en cas d'atteinte à la réputation  | 50 000 EUR<br>par année d'assurance    |
| <b>Risques environnementaux</b>  |  |
| <b>Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus</b>  | 1 000 000 EUR<br>par année d'assurance |
| Dont :   |  |
| • Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus   | 300 000 EUR<br>par année d'assurance   |
| Dont :   |  |
| Frais de prévention  | 100 000 EUR<br>par année d'assurance   |
| • Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus  | 300 000 EUR<br>par année d'assurance   |
| Dont :   |  |
| Frais de prévention  | 100 000 EUR<br>par année d'assurance   |
| <b>GARANTIE JURIDIQUE</b>  |  |
| <b>Défense Pénale et Recours</b>   | SOUSCRIT                               |

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

**Karim BOUCHEMA**  
Directeur des Opérations



2 / 2

FSIP0019 / 600281316

204D H



## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Réalisé en commande** par</b> | Media Immo  |
| <b>Pour le compte de</b>         | LENLART-LE BEC, TEITGEN ET GENTILS<br>NOTAIRES ASSOCIES |
| <b>Numéro de dossier</b>         |   |
| <b>Date de réalisation</b>       | 30/01/2025  |

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Localisation du bien</b> | LES BESNERIES<br>44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE |
| <b>Section cadastrale</b>   | BC 584, BC 587                               |
| <b>Altitude</b>             | 26.41m                                       |
| <b>Données GPS</b>          | Latitude 47.268482 - Longitude -1.544623     |

|                                   |                            |
|-----------------------------------|----------------------------|
| <b>Désignation du vendeur</b>     | MFLA ATLANTIQUE HABIATIONS |
| <b>Désignation de l'acquéreur</b> |                            |

| Dans un rayon de 200m autour du bien   | Dans un rayon entre 200m et 500m du bien   | Conclusion   |
|--|--|--|
| <p><b>BASOL</b><br/>0 SITE</p> <p><b>BASIAS Actifs</b><br/>0 SITE</p> <p><b>BASIAS Terminés</b><br/>0 SITE</p> <p><b>BASIAS Inconnus</b><br/>0 SITE</p> <p><b>Total</b><br/>0 SITE</p> | <p><b>BASOL</b><br/>0 SITE</p> <p><b>BASIAS Actifs</b><br/>0 SITE</p> <p><b>BASIAS Terminés</b><br/>0 SITE</p> <p><b>BASIAS Inconnus</b><br/>0 SITE</p> <p><b>Total</b><br/>0 SITE</p> | <p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par <b>BASOL</b>.</li> <li>➔ 0 site industriel et activité de service est répertorié par <b>BASIAS</b>.</li> <li>➔ 0 site est répertorié au total.</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>MEDIA IMMO</b><br/>124, rue Louis Baudouin<br/>91100 CORBEIL ESSONNES<br/>Tél. 01 60 90 80 85<br/>SIRET 750 675 613 RCS EVRY</p> <p style="text-align: right;"><i>Fait à Corbeil Essonnes, le 30/01/2025</i></p> |

\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL** et **CASIAS**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'ERPS ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

### Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

### Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédés au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

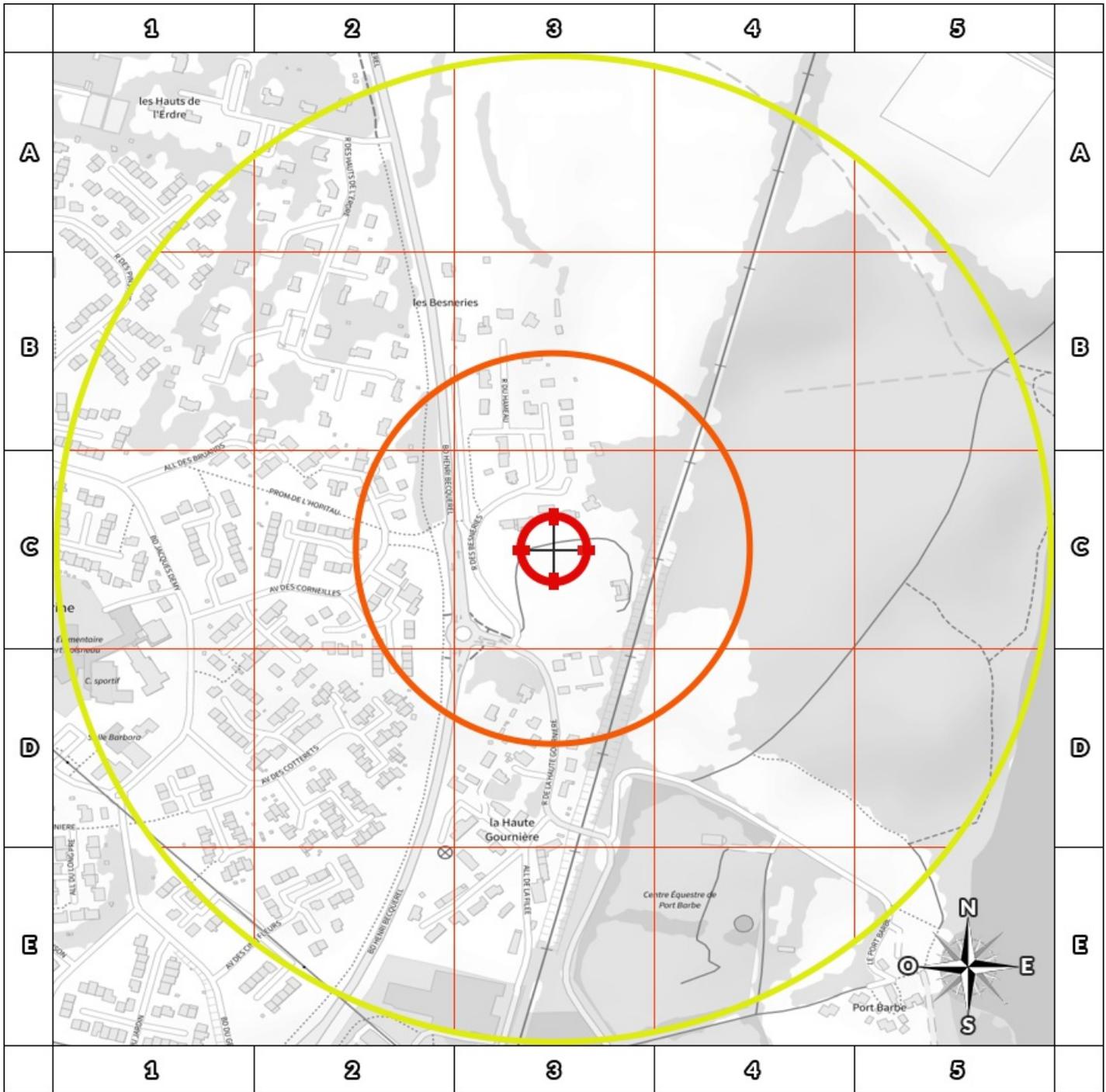
### Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

## Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

- Emplacement du bien**
- Zone de 200m autour du bien**
- Zone de 500m autour du bien**

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

## Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

| Repère                         | Nom | Activité des sites situés à moins de 200m | Distance (Environ) |
|--------------------------------|-----|---|--------------------|
| Aucun résultat à moins de 200m |     |   |                    |

| Repère                        | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Distance (Environ) |
|-------------------------------|-----|--|--------------------|
| Aucun résultat de 200m à 500m |     |  |                    |

| Nom                     | Activité des sites non localisés |
|-------------------------|----------------------------------|
| Aucun site non localisé |                                  |

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>Réalisé en commande** par</b>  | Media Immo   |
| <b>Pour le compte de</b>          | LENGLART-LE BEC, TEITGEN ET GENTILS<br>NOTAIRES ASSOCIES |
| <b>Numéro de dossier</b>          |  |
| <b>Date de réalisation</b>        | 30/01/2025   |
| <b>Localisation du bien</b>       | LES BESNERIES<br>44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE             |
| <b>Section cadastrale</b>         | BC 584, BC 587   |
| <b>Altitude</b>                   | 26.41m   |
| <b>Données GPS</b>                | Latitude 47.268482 - Longitude -1.544623                 |
| <b>Désignation du vendeur</b>     | MFLA ATLANTIQUE HABIATIONS                               |
| <b>Désignation de l'acquéreur</b> |  |

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

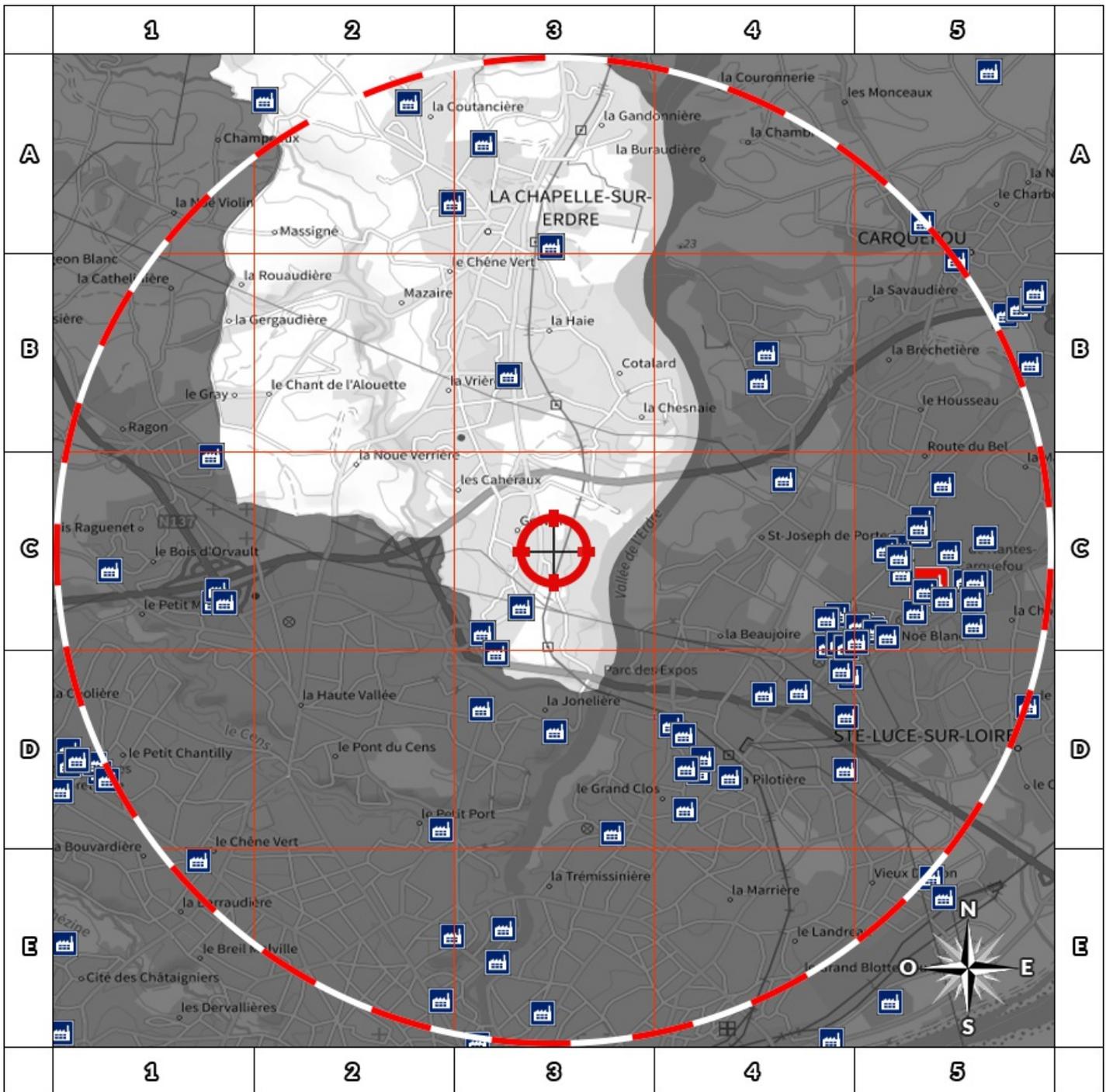
\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE

Commune de LA CHAPELLE SUR ERDRE (44240)



2000m

- |                     |                              |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso        | Elevage de porc              |
| Usine non Seveso    | Elevage de bovin             |
| Carrière            | Elevage de volaille          |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

Commune de LA CHAPELLE SUR ERDRE (44240)

| Repère   | Situation       | Nom                                | Adresse   | Etat d'activité Régime                | Seveso Priorité Nationale |
|--|-----------------|------------------------------------|---|---------------------------------------|---------------------------|
| <b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>                                       |                 |                                    |   |                                       |                           |
|    | Valeur Initiale | ATLANTIC CHIME INDUSTRIE           | 12 rue Ampère ZAC de Gesvrine<br>44240 La Chapelle-sur-Erdre          | Inconnu<br>INCONNU                    | Non Seveso<br>NON         |
|    | Valeur Initiale | GOUBAULT IMPRIMEUR (SA)            | 8 rue de Thessalie Parc Erdre Active<br>44240 La Chapelle-sur-Erdre   | Inconnu<br>INCONNU                    | Non Seveso<br>NON         |
|    | Valeur Initiale | PAYRAUDEAU georges                 | ZI la Gesvrine<br>44240 La Chapelle-sur-Erdre                         | En fin d'exploitation<br>INCONNU      | Non Seveso<br>NON         |
|    | Valeur Initiale | T.P.O. ex PRESSING VIV'ERDRE       | ZAC de la Bérangerais P.A Erdre Active<br>44240 La Chapelle-sur-Erdre | Inconnu<br>INCONNU                    | Non Seveso<br>NON         |
|    | Valeur Initiale | Dépôt sauvage rue de la Rouaudière | rue de la rouaudière<br>44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE                   | Inconnu<br>INCONNU                    | Non Seveso<br>NON         |
|    | Valeur Initiale | GIE TERRA TER                      | 10, route du Saz<br>44240 La Chapelle-sur-Erdre                       | Inconnu<br>INCONNU                    | Non Seveso<br>NON         |
|    | Valeur Initiale | SALAISSONS DE L'ERDRE              | 17, rue Louis Maisonneuve<br>44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE              | En fin d'exploitation<br>INCONNU      | Non Seveso<br>NON         |
|    | Valeur Initiale | HYPER U                            | ZAC de la Berangerais<br>44240 La Chapelle-sur-Erdre                  | Inconnu<br>INCONNU                    | Non Seveso<br>NON         |
|    | Valeur Initiale | QUIRION MIREILLE                   | 23 RUE HERVE LE GUYADER<br>44240 La Chapelle-sur-Erdre                | Inconnu<br>INCONNU                    | Non Seveso<br>NON         |
|  | Valeur Initiale | NANTES METROPOLE                   | Nantes<br>44240 La Chapelle-sur-Erdre                                 | En exploitation avec titre<br>INCONNU | Non Seveso<br>NON         |
|  | Valeur Initiale | Carrier Transcold                  | 10 rue Ampère ZI de la Gesvrine<br>44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE        | Inconnu<br>INCONNU                    | Non Seveso<br>NON         |

| Nom   | Adresse | Etat d'activité Régime | Seveso Priorité Nationale |
|---|---------|------------------------|---------------------------|
| <b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>                             |         |                        |                           |
| Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune LA CHAPELLE SUR ERDRE |         |                        |                           |

## Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site [Georisques.gouv.fr](http://Georisques.gouv.fr)



|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Réalisé en commande** par</b> | Media Immo   |
| <b>Pour le compte de</b>         | LENLART-LE BEC, TEITGEN ET GENTILS NOTAIRES ASSOCIES |
| <b>Numéro de dossier</b>         |  |
| <b>Date de réalisation</b>       | 30/01/2025   |

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Localisation du bien</b> | LES BESNERIES<br>44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE  |
| <b>Section cadastrale</b>   | BC 584, BC 587                                |
| <b>Altitude</b>             | 26.41m  |
| <b>Données GPS</b>          | Latitude 47.268481855 - Longitude -1.54462255 |

|                                   |                            |
|-----------------------------------|----------------------------|
| <b>Désignation du vendeur</b>     | MFLA ATLANTIQUE HABIATIONS |
| <b>Désignation de l'acquéreur</b> |                            |



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

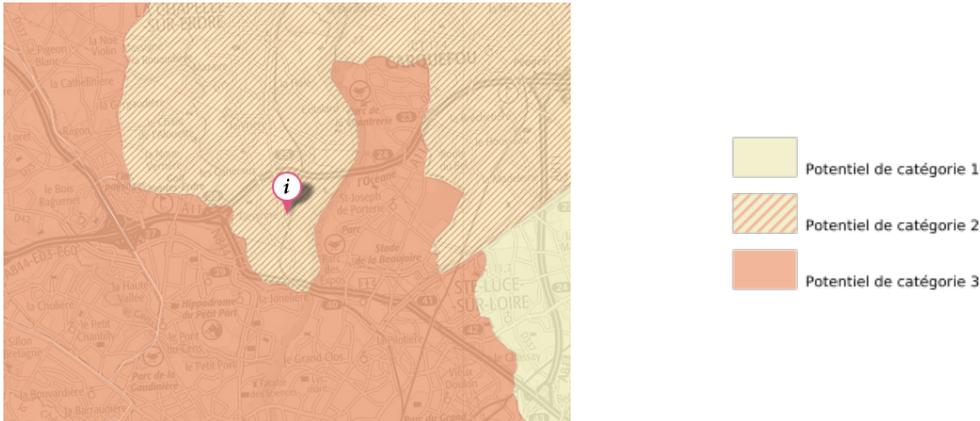


| Risques   | Concerné   | Détails  |
|---|------------|--|
| Radon   | <b>Oui</b> | Niveau : 2   |
| TRI : Territoire à Risque important d'Inondation          | Non        | 0 TRI sur la commune   |
| PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations | <b>Oui</b> | 1 PAPI sur la commune  |
| Canalisations de matières dangereuses                     | Non        | 0 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m  |
| Installations industrielles rejetant des polluants        | <b>Oui</b> | 5 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m  |
| Installations nucléaires                                  | Non        | 0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m<br>0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m |

## Cartographies

### Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



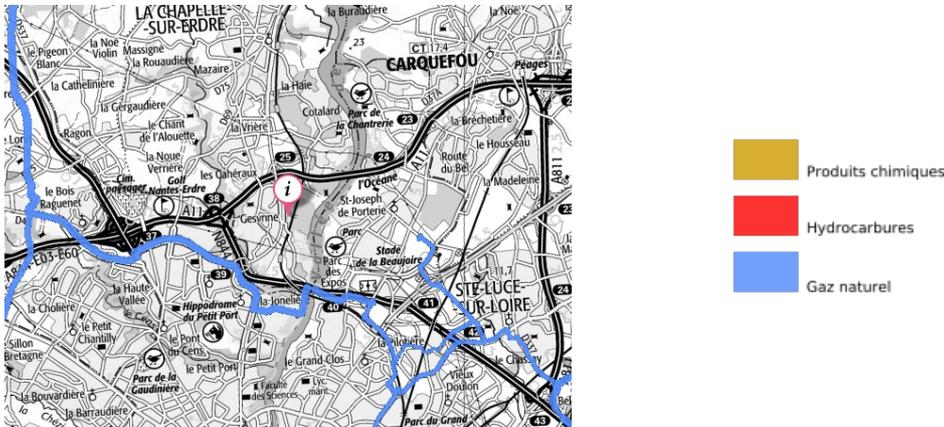
### Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



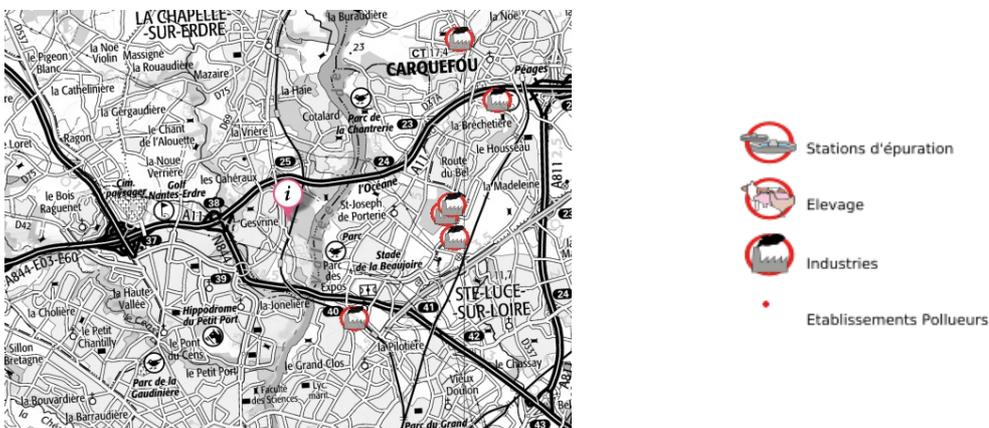
## Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



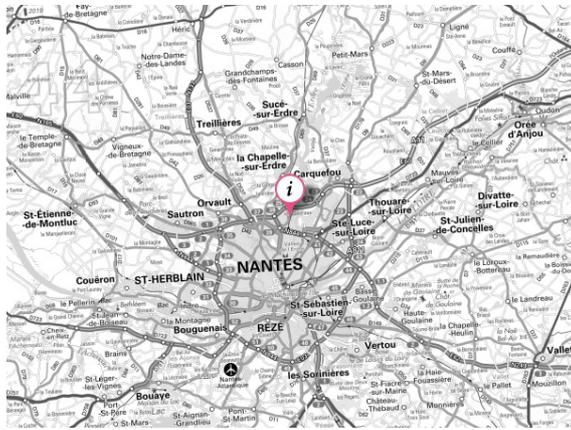
## Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



## Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



-  Autres activités industrielles
-  Démantèlement
-  Démantèlement avec risque iode
-  Activités de recherche
-  Activités de recherche avec risque iode
-  Cycle du combustible
-  Cycle du combustible avec risque iode
-  Gestion des déchets radioactifs
-  Gestion des déchets radioactifs avec risque iode
-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Centrale nucléaire de production d'électricité avec risque iode

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <b>Réalisé en commande* par</b> | Media Immo  |
| <b>Pour le compte de</b>        | LENLART-LE BEC, TEITGEN ET GENTILS<br>NOTAIRES ASSOCIES |
| <b>Numéro de dossier</b>        |   |
| <b>Date de réalisation</b>      | 30/01/2025  |

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Localisation du bien</b> | LES BESNERIES<br>44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE |
| <b>Section cadastrale</b>   | BC 584, BC 587                               |
| <b>Altitude</b>             | 26.41m                                       |
| <b>Données GPS</b>          | Latitude 47.268482 - Longitude -1.544623     |

|                                   |                            |
|-----------------------------------|----------------------------|
| <b>Désignation du vendeur</b>     | MFLA ATLANTIQUE HABIATIONS |
| <b>Désignation de l'acquéreur</b> |                            |

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

|            |                |
|------------|----------------|
| Non exposé | BC 584, BC 587 |
|------------|----------------|

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Cartographie  
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

|  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| <b>Adresse de l'immeuble</b><br>LES BESNERIES<br>44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE | <b>Cadastre</b><br>BC 584, BC 587 |
|--|-----------------------------------|

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui  non

révisé       approuvé       date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome : \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui  non

révisé       approuvé       date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome : \_\_\_\_\_

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup> 
zone B <sup>2</sup> 
zone C <sup>3</sup> 
zone D <sup>4</sup>

forte
forte
modérée

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

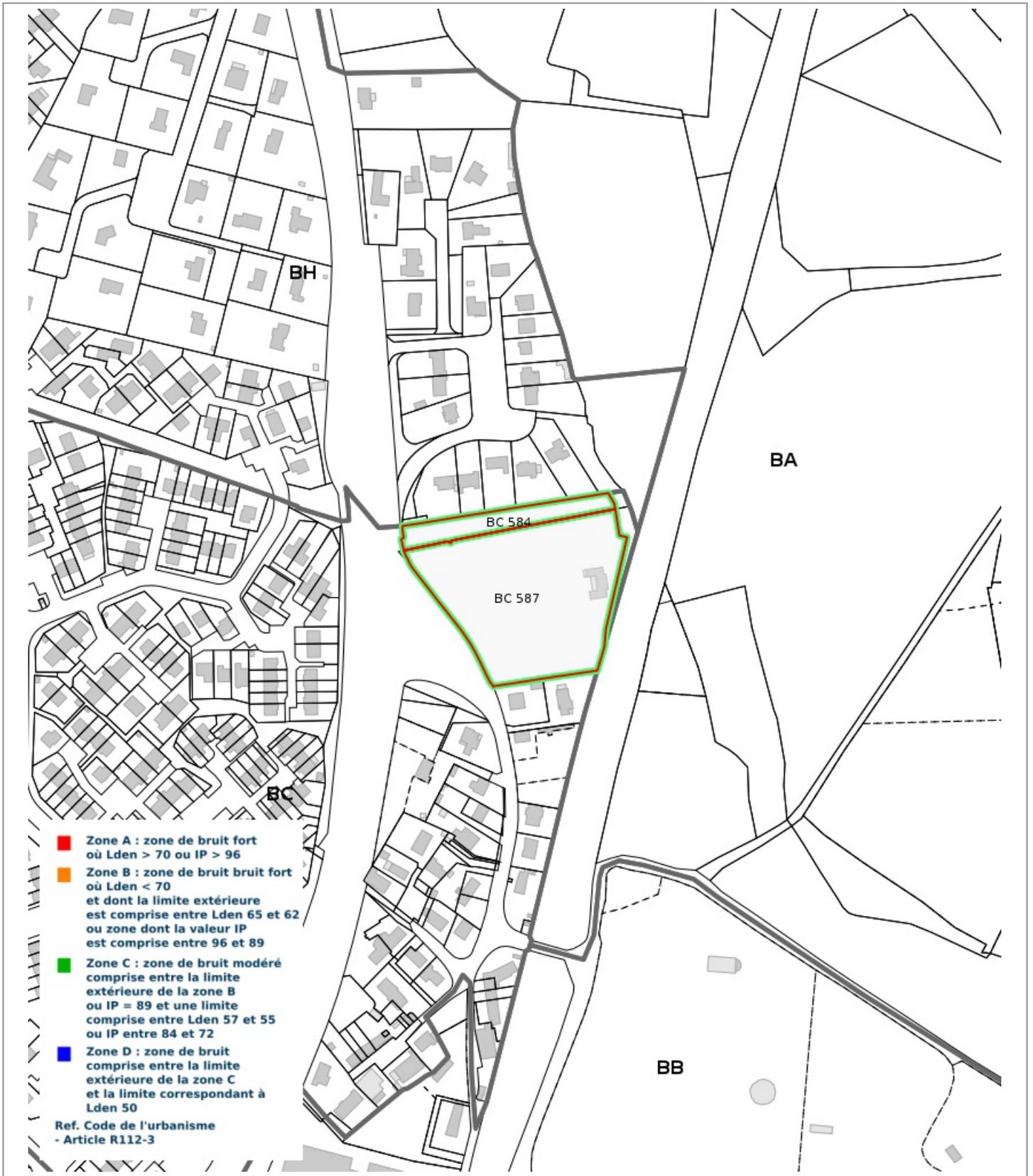
Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de LA CHAPELLE SUR ERDRE

### Vendeur - Acquéreur

|           |                             |                 |            |
|-----------|-----------------------------|-----------------|------------|
| Vendeur   | MFLA ATLANTIQUE HABITATIONS |                 |            |
| Acquéreur |                             |                 |            |
| Date      | 30/01/2025                  | Fin de validité | 30/07/2025 |

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.  
Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES  | ZONE A  | ZONE B | ZONE C   | ZONE D |
|--|---|--------|--|--------|
| Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit                  |   |        |  |        |
| Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone | dans les secteurs déjà urbanisés  |        |  |        |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole                       | dans les secteurs déjà urbanisés  |        |  |        |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique                   | s'ils ne peuvent être localisés ailleurs  |        |  |        |
| Constructions à usage industriel, commercial et agricole   | s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente                     |        |  |        |
| Equipements publics ou collectifs  | s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes |        |  |        |
| Maisons d'habitation individuelles non groupées  |   |        | si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil |        |
| Immeubles collectifs à usage d'habitation  |   |        |  |        |
| Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs                                    |   |        |  |        |

| HABITAT EXISTANT  | ZONE A   | ZONE B | ZONE C  | ZONE D |
|---|--|--------|---|--------|
| Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes  | sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances |        |   |        |
| Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants |  |        | si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores |        |

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT             |                          |              |
|---|--------------------------|--------------|
| autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique | autorisé sous conditions | Non autorisé |

© DGAC 2004